

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2025

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Guy GEFFROY – Danielle DAUNE BESNARD – Josiane MARTEL – Albert JEANNE – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Christophe AMIARD – Catherine LE PETIT – Jean-Paul BRETAR – Patrick PERNIN – Eliane HARDY – Charles MICHEL – Madeline LACROIX

ABSENTS EXCUSÉS : Yolande LEBRET – Arnold UIJTTEWAAL – Eric ENQUEBECQ – Emmanuelle LE ROY – Camille CAEN

ABSENT : Claude MORIN – Benjamin LUCHARD

POUVOIRS : Yolande LEBRET a donné pouvoir à Danielle DAUNE BESNARD

Eric ENQUEBECQ a donné pouvoir à André LEFÈVRE

Emmanuelle LE ROY a donné pouvoir à Marie-Thérèse TOURNAILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy GEFFROY début de séance 18h00

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

### **1 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondant visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts ») = 1 242 866.24 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 310 716 .56 € soit 25 % de 1 242 866.24 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2313 opération 46 : 3 486.76 € (travaux de bâtiment)

TOTAL = 3 486.76 € (inférieur au plafond autorisé de 310 716.56 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2 – Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « carrière des roches » et les installations de traitement de matériaux situés sur le territoire de la commune de La Pernelle.**

Vu l'arrêté préfectoral n°24-236-VM prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société carrières LEROUX-PHILIPPE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « carrière des Roches » et les installations de traitement de matériaux situés sur le territoire de la commune de La Pernelle.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 08 février 2025.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Un large débat s'ouvre sur l'avis à prononcer,

M GEFROY s'étonne du délais trop court (rapport SOCOTEC de janvier 2024 !!!) pour prendre connaissance de ce dossier conséquent et qui nous parvient la veille du conseil municipal, Il fait remarquer que le Libellé de ce rapport mentionne encore dans le porté à connaissance aux collectivités la notion de « communauté de communes » qui est une entité qui n'existe plus,,,

M le maire explique que ce rapport n'est arrivé en Mairie qu'il y a quelques jours seulement avec cette date butoir du 08 février 2025,

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à 17 voix pour et 1 abstention, pour le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « carrière des Roches » présentée par la société Carrières Leroux-Philippe.

## **3 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche.**

Le Maire expose :

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de

participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

- Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Par 17 voix pour et une abstention que

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
  - o Décès
  - o Accidents du travail – maladie imputables au service (CITIS)
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :
  - o Accident du travail – maladie professionnelles
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

#### **4 – Désaffectation et déclassement**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°708, sur laquelle se trouve un bâtiment dit « ancienne usine à gaz » située rue du Château Cornet.

M. MICHEL Daniel, propriétaire de la parcelle jouxtant la parcelle municipale, a sollicité la commune pour en faire l'acquisition.

Après étude de la demande de M. MICHEL Daniel, la commune a estimé que la parcelle section A n°708 ne présentait aucune utilité publique pour être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession de cette parcelle au profit de M. MICHEL Daniel, il convient de constater en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes

publiques la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de cette parcelle cadastrée section A n°708 est d'ores et déjà avérée compte tenu de l'état de délabrement et de l'inutilité manifeste du bâti. Elle n'est de fait plus affectée à l'usage direct du public.

Avant toute cession de la parcelle cadastrée section A n°708, il appartient au conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n°708 sise rue du Château Cornet,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section A n°708 pour une incorporation au domaine privé communal.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **5 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Dans le cadre de l'appel à projet « Le Cotentin fête l'Irlande », le Comité des fêtes a souhaité participer avec son projet « la Saint Patrick en Val de Saire ». Ce dernier consiste à proposer auprès des écoles primaires de Saint Vaast La Hogue, Réville, Montfarville, Teurthéville-Bocage, Barfleur et Quettehou, un spectacle de danses irlandaises.

Le montant des deux représentations à l'école de Quettehou s'élève à 800 €.

Les montants suivants de contributions ont d'ores et déjà été réunis :

- 200 € pris en charge par le Comité des Fêtes
- 300 € financés par l'Association des Parents d'Elèves de Quettehou
- Un échange s'instaure sur la nature de ce projet et Mme HERVY explique le contexte de cette animation les tenants et aboutissants qui amène M le maire à proposer au conseil municipal, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder la subvention d'un montant de 150 € au Comité des Fêtes de Quettehou.

#### **6 – Décisions prises dans le cadre des délégations faites au Maire.**

- Convention de fourrière animale : M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu la convention 2025 de la SAS Luxury Dogs. Cette dernière propose une convention à hauteur de 1.20 € TTC par habitant (si la convention est transmise avant le 01/03/2025) contrairement à l'année 2024 où le tarif était de 1.02 € TTC.

La SPA a été contacté pour connaître leurs tarifs, cette dernière propose le tarif de 1.37 € TTC. Il a également été envisagé la création d'une fourrière municipale, toutefois compte tenu des contraintes et des coûts liés par la création de cette dernière, cette solution a été écarté.

M le maire déplore cette obligation légale qui se décline par un coût individualisé (par habitant) incompressible alors que le nombre de cas « fourrière » chaque année reste très ponctuel voir nul,

Il évoquera le sujet en pole de service avec les autres maires prochainement,

Dès lors M. le Maire a signé la convention 2025 de la SAS Luxury dogs, dont l'offre était la moins disante.

## **7 – Affaires diverses**

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
  - DIA reçue le 19 novembre 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AH 197, d'une superficie de 1 497 m<sup>2</sup>, propriété de M. AUBERT Henri et de Mme MESNAGE Dominique.
  - DIA reçue le 28 novembre 2024, transmise par Maître Gabrielle SEVAULT, concernant la parcelle C 1052p, d'une superficie de 15 965 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI SOPILO, représentée par M. COUASNON Philippe.
  - DIA reçue le 10 décembre 2024, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant les parcelles A 485 et A 695, d'une superficie de 1 224 m<sup>2</sup>, propriété de Mme CRESTEY Cécile.
  - DIA reçue le 08 janvier 2025, transmise par Maître Anaïs LEMARCHAND-MARTINEAU, concernant les parcelles AE 150 et AE 151, d'une superficie de 767 m<sup>2</sup>, propriété de M. DORENGE Anthony et de Mme PLANQUE Bérénice. (43 Rue du Vieux Puits)
- Devenir de Villes en Scène : la convention avec le département arrive à échéance cette année. Il convient de réfléchir au renouvellement éventuel de la convention, la question se pose au regard des bilans financiers déficitaires pour la commune ces dernières années,
- Remerciements
  - Le Foyer de l'Amitié remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été attribuée en 2024.
  - Le Conseil Départemental, dans le cadre du Festival des Traversées de Tatihou, remercie vivement la commune pour son aide.
  - Plusieurs habitants de la commune, destinataires des colis de Noël, ont présenté leurs remerciements pour ce dernier.

## **8 – Questions des conseillers**

**M JEANNE**

rappel les consignes de citoyennetés concernant le nettoyage qui incombe à a chacun de son « pas de porte »

**M MICHEL**

demande des informations sur les commerces qui ont fermés et leur devenir,,,,

M le maire précise que même la Mairie n'est pas tenue informée des évolutions.

La séance est levée à 19h15

Secrétaire de séance

Guy GEFFROY

Le Maire

André LEFÈVRE